Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 60340

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

CS-38-60340

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																				

Commerces d'hébergement et de congrès.	424			c2c																		

Unifamiliale.	424					H01																
Bifamiliale.	424						H02															
Trifamiliale.	424							H03														
Multifamiliale, catégorie A.	424								H04													
Multifamiliale, catégorie B.	424									H05												
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.											p1a											

2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																					
Restaurant et établissement avec service complet (sans terrasse)	424	5811			★																	
Centre de santé (incluant saunas, spas et bains thérapeutiques ou turcs)		7512	★																			
Hébergement expérientiel		1000030										★										
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																						
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Détachée (isolée)			★	★	★	★	★	★	★	★		★										
5- NORMES DE LOTISSEMENT																						
5-1- TERRAIN																						
Largeur (mètre)	min.		35	35	35	18	18	18	24													
Profondeur (mètre)	min.		60	60	30	30	30	30	30	30												
Superficie (mètre carré)	min.		2100	2100	1050	540	540	540	720													
6- NORMES DE ZONAGE																						
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Avant (mètre)	min.		15	15	13	6	6	6	6	6												
Latérale 1 (mètre)	min.		6	8	4	2	2	4	4	6												
Latérale 2 (mètre)	min.		6	8	6	4	4	4	4	6												
Latérale sur rue (mètre)	min.		15	15	13	5	5	6	6	6												
Arrière (mètre)	min.		10	15	8	8	8	8	8	10												
Arrière sur rue (mètre)	min.		15	15	8	8	8	8	8	10												
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Hauteur (étage)	min./max.		1/2	2/2	2/2	2/2	2/2	2/2	2/2	2/2												
Largeur (mètre)	min.		8	10	8	6	6	8	8													
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		80	100	80	36	48	64	64													
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						

7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES

PIIA:
Zone assujettie en partie ou en totalité à un PIIA. L'application est déterminée en vertue du règlement sur le PIIA. Vérifiez la cartographie.

8- ARTICLES APPLICABLES

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 9,5 mètres.	
Zone affectée en partie ou en totalité par une zone de contraintes relatives aux glissements de terrain, tel que prescrit au chapitre 14 du règlement de zonage. Vérifiez la cartographie.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

424	Les usages prescrits à la zone sont autorisés exclusivement pour le bâtiment principal existant.
961	L'usage d'hébergement expérientiel est autorisé lorsqu'associé à l'usage de Centre de santé localisé sur le même terrain.
962	L'usage d'hébergement expérientiel peut s'exercer dans des constructions et des bâtiments autres que le bâtiment principal.
963	Lorsque l'usage d'hébergement expérientiel s'exerce dans des constructions et des bâtiments autres que le bâtiment principal, l'implantation desdites constructions et bâtiments doivent respecter les distances minimales suivantes : 6 mètres de la ligne de rue et d'une ligne de terrain donnant sur un usage habitation. 3 mètres de toute autre ligne de terrains.
964	Il est permis d'aménager un stationnement en totalité ou en partie dans la zone contiguë 70160 pour desservir les usages autorisés de la présente grille des usages et des normes.
965	Pour tout projet d'hébergement expérientiel, des plans (aménagement, bâtiments ou constructions, etc.) devront être déposés au CCU de l'arrondissement pour faire l'objet d'une analyse et d'une recommandation pour le conseil d'arrondissement.

11- NOTES (ARTICLES)

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
VS-RU-2024-5	ARS-1599	2024-02-20
VS-RU-2024-2	ARS-1603	2024-02-20